



## FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THÔNES

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CENTRE DE LOISIRS MERGREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

### ANNÉE 2022-2023

#### Pour nous contacter :

Portable Pauline, Directrice du centre de loisirs : 07.72.29.52.88

Téléphone fixe de l'accueil du foyer : 04.50.02.00.76

Email du foyer : [contact@foyeranimation.com](mailto:contact@foyeranimation.com)

En partenariat avec la FOL (Fédération des œuvres laïques), le Foyer d'animation et de loisirs de Thônes vous propose un accueil de loisirs les mercredis, ainsi que durant les vacances scolaires.

#### Introduction :

Le présent document présente les modalités de fonctionnement du centre de loisirs aux familles et les règles de vie. Il sera pris en compte par les enfants et les parents. Un coupon en fin de document sera à signer par les parents et les enfants et sera à retourner avec le dossier complété.

#### Qu'est-ce que le Foyer ?

Le Foyer d'Animation et de loisirs de Thônes est une association d'éducation populaire régie par la loi 1901. Il est ouvert à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements professionnels. Depuis sa création il est affilié à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie.

Mouvement d'Education Populaire, elle fonde ses valeurs autour de la solidarité, la tolérance, la laïcité et souhaite en partenariat avec les territoires promouvoir la place de l'Enfant, et les accompagner en leur donnant les clés de la vie en société.

Nous souhaitons à vos côtés, favoriser le lien social, et contribuer à la formation du citoyen, en favorisant l'accès pour tous à la culture, aux loisirs.

Nos objectifs pédagogiques apparaissent dans notre projet pédagogique consultable sur notre site internet. Enfin, notre accueil dépend du ministère de l'éducation nationale et est encadré par la direction départementale de la cohésion sociale.

**Le centre de loisirs n'est pas une garderie**, mais une structure éducative et sociale. Il est ouvert à tous sans distinction et s'interdit toute activité politique, philosophique ou religieuse. Tout au long de l'année nous mettons en place des projets avec vos enfants autour de ces valeurs, de solidarité, de partage, d'entraide. Au fil des jours, nous accompagnons vos enfants dans leur développement physique, social...

## NOS PERIODES D'OUVERTURE ET TARIFS

### MERCREDIS

L'inscription se fait pour un trimestre complet, selon 5 formules proposées :

- Mercredis **matins** : 8h-12h Tarif 110€ le trimestre
- Mercredis **matins + repas** : 8h-13h30 Tarif 172€ le trimestre
- Mercredis **après-midis + repas** : 12h-18h30 Tarif 172€ le trimestre
- Mercredis **après-midis** : 13h30-18h30 Tarif 110€ le trimestre
- Mercredis **journée + repas** : 8h-18h30 Tarif 240€ le trimestre

**Trimestre 1** : du 7 septembre au 14 décembre inclus

**Trimestre 2** : du 4 janvier au 5 avril inclus

**Trimestre 3** : du 26 avril au 5 juillet inclus

### VACANCES SCOLAIRES :

C'est une inscription à la semaine uniquement, en journée avec repas.

Tarif 120€ la semaine de 5 jours

Tarif 96€ la semaine de 4 jours quand la semaine a un jour férié

- **Vacances d'Automne** : du 24 octobre au 4 novembre 2022 (1<sup>er</sup> novembre férié)
- **Vacances de fin d'année** : nous sommes fermés
- **Vacances d'hiver** : du 06 au 17 février 2023
- **Vacances de printemps** : du 11 au 21 avril 2023 (10 avril férié)
- **Vacances en juillet** : du 10 au 28 juillet 2023 (14 Juillet férié)
- **Vacances d'aout** : du 21 au 31 aout 2023

Ces tarifs sont les plein-tarifs, si votre quotient familial est en dessous de 1000, le prix est dégressif.

N'hésitez pas à vous consulter en nous présentant une attestation de QF Caf ou Msa

Sachez que nous acceptons les bons Caf et les bons Msa.

Tarif adhésion à l'association pour l'année 2022-2023 : 10€ par enfant

Un supplément de 10% sur les tarifs trimestre ou semaine sera demandé aux familles extérieures à la CCVT (communauté de communes de la vallée de Thônes)

En cas de difficultés financières, merci de nous le signaler afin que nous trouvions ensemble une solution.

### **Modalités de règlement :**

- Chèque bancaire à l'ordre du foyer d'animation et de loisirs de Thônes
- Espèces
- Chèques ANCV

Les factures impayées feront l'objet d'une relance écrite.

## LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

Nous vous prions, par égard pour le personnel, pour le bon fonctionnement du centre et pour des raisons de responsabilité, de bien vouloir **respecter les horaires de fermeture**.

### MERCREDIS

Accueil le matin entre 8h et 9h30 // Accueil le soir entre 17h et **18h30**

### VACANCES SCOLAIRES :

Accueil le matin entre 8h et 9h30 // Accueil le soir entre 17h et **18h**

En cas de retard vous êtes tenu d'en informer le personnel. Au cas où un enfant serait toujours présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), **la directrice devra faire appel à la gendarmerie** qui lui indiquera la conduite à tenir.

## UNE JOURNEE EN CENTRE DE LOISIRS :

**8h à 9h30** : Les enfants sont accueillis en douceur. Nous proposons des jeux calmes.

**9h30 à 11h30** : Les enfants participent à diverses activités. Ils ont le choix de participer ou non.

**11h30 à 12h15** : Temps libres.

**12h15 à 13h15** : Prise du repas. Les élémentaires mangent dans le hall du Foyer, et les maternels dans leur salle (mobilier adapté).

**APRES REPAS** : Temps calme. La sieste est proposée à ceux qui le souhaitent, relaxation, dessins, jeux de société.

**APRES MIDI** : Jeux sportifs, randonnée, jeux collectifs, grands jeux, sorties.

**De 16h15 à 17h**: Goûter fourni par nos soins / Bilan de la journée.

**De 17h à 18h(30)** : Accueil des familles, et jeux libres sous la surveillance des animateurs.

## REGLES DE VIE

Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect. La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance. Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges créatifs. Ainsi il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel et le planning d'activités.

### Respect des personnes :

Les enfants ont le droit d'être respecté et de s'exprimer, mais ils doivent également respecter l'autre, quel que soit son âge. Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, moqueries...) ne seront pas tolérées.

### Respect des locaux :

Il est toujours plus agréable de jouer et d'évoluer dans des locaux propres et bien rangés. Les locaux sont nettoyés après chaque activité. Les sanitaires le sont également. Les adultes doivent veiller au bon déroulement de la journée et les enfants doivent y contribuer, par une attitude responsable (jeter les papiers à la poubelle, aider au rangement du matériel...). Il est interdit de jouer dans les toilettes.

### Respect du matériel :

Le matériel est disponible pour tous, les enfants ne peuvent pas le prendre pour leur intérêt personnel.

Les enfants utiliseront le matériel de la structure dans sa fonction précise. L'achat du matériel est limité et organisé. Les parents sont responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire.

### Règles complémentaires :

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. En cas de sortie, les enfants doivent toujours avoir une bouteille d'eau. Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant. En cas de « petit accident », les vêtements prêtés devront être retournés propres.

### Droit à l'image :

Les enfants peuvent être pris en photo dans le cadre des accueils de loisirs. Les clichés peuvent être utilisés au cours des animations et éventuellement affichés ou diffusés. Les parents s'opposant à la prise des photos de leur enfant doivent en informer les responsables. (Les cases adéquates doivent être cochées sur la fiche sanitaire).

La directrice du centre représente l'autorité. Elle dirige le centre durant la période de fonctionnement de l'accueil de loisirs, en suivant les directives de l'association. Elle prend toutes les mesures qui s'imposent pour garantir un bon fonctionnement tant au niveau pédagogique, qu'au niveau sécurité.

## **Une conduite correcte des enfants est exigée à l'égard du personnel d'encadrement et de service.**

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation, oralement dans un premier temps, afin d'en informer la famille mais également afin de pouvoir établir un dialogue avec l'enfant. Le but étant de tenir à l'enfant un discours complémentaire entre l'équipe d'animation et la famille. Toute attitude incorrecte pourrait entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant.

## **SANTE DE L'ENFANT**

En cas de maladie ou d'accidents au cours des activités, les personnes ou responsables légaux sont contactés. A défaut, il est fait appel aux services d'urgence. Le responsable de la structure prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité, la santé et la moralité de l'enfant.

Il est IMPERATIF que les parents **signalent dès l'inscription les contre- indications médicales.**

**Aucun médicament n'est administré à un enfant, sans ordonnance du médecin (à son nom et récente).** Les instructions des parents ne remplacent en aucun cas, l'ordonnance ou le certificat médical. Si médicament il y a, il faut les transmettre directement à un adulte, (éviter dans le sac de l'enfant).

**L'automédication est strictement interdite.**

Les enfants présentant une affection contagieuse ne peuvent être accueillis. **Au retour de l'enfant, un certificat médical de non contagion doit être présenté.**

Pour toutes allergies alimentaires, ou maladie spécifique il est obligatoire de fournir un certificat médical et un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi en lien avec les parents et le médecin scolaire.

## **ABSENCES ET ANNULATIONS**

Si votre enfant n'est pas présent sur un mercredi ou jour de vacances, merci de nous avertir à l'avance de son absence (mail ou téléphone). Sachez que la facturation restera en revanche inchangée.

**Pour des raisons de sécurité, d'organisation, toute absence, changement doit être impérativement signalé. Il en va du bon accueil de vos enfants.**

Afin de mieux communiquer avec vous merci d'indiquer votre mail sur la fiche sanitaire et de le confirmer en nous envoyant un mail à notre adresse : [contact@foyeranimation.com](mailto:contact@foyeranimation.com)

## **ENCADREMENT ET CONDITIONS DE SORTIE**

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié selon la législation en vigueur.

**Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'accueil de loisirs** et signaler son départ à l'équipe éducative. L'enfant ne sera remis qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement, ou à **des personnes** désignées formellement par écrit par les parents ou une ordonnance du tribunal. *Une pièce d'identité pourra être demandée à cette personne lors de la sortie de l'enfant.*

Dans le cas où vous souhaitez qu'une autre personne y soit autorisée, merci de nous faire parvenir une autorisation écrite et signée de votre part pour le jour concerné.

**Attention : Seule une personne majeure a le droit de venir récupérer votre ou vos enfants.**

Si votre enfant de plus de 7 ans est autorisé à rentrer seul, la sortie ne pourra s'effectuer :

- Qu'à une heure fixe, à savoir 18h ou 18h30
- La fiche d'inscription portant la mention « autorisé » à rentrer seul devra être cochée.

**Sortie :** Vous êtes tenus de venir récupérer vos enfants dans l'enceinte du Foyer d'animation.

## RESPONSABILITE

Le Foyer d'animation ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'accident qui surviendrait avant ou après les heures d'accueil. Par mesure de sécurité, **les enfants ne doivent pas être en possession d'objets personnels ou de valeurs** (bijoux, argent, jouets...). Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

## INSCRIRE VOTRE OU VOS ENFANTS

Pour que votre enfant soit accueilli, celui-ci doit avoir 4 ans révolus. Vous devez également nous transmettre les documents suivants. L'inscription sera effective une fois que le dossier sera complet. Il se compose de :

### Dossier d'inscription :

- La fiche sanitaire 2022-2023 remplie et signée
- La copie du carnet de vaccination à jour ( +certificat médical en cas d'allergies alimentaires)
- Coupon signé du règlement intérieur
- Le paiement

Si votre situation familiale venait à changer en cours d'année, merci de nous en avvertir

### ***Nous vous demandons d'informer votre (vos) enfant(s) du présent règlement***

Le Directeur du Foyer d'animation  
et de loisirs de Thônes  
Arnaud PILLODS

La responsable du secteur  
Enfance/Parentalité,  
Pauline DUVAL



**A détacher et à ramener lors de l'inscription aux mercredis ou aux vacances**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE LOISIRS MERGREDIS ET VAGANCES SCOLAIRES ANNÉE 2022-2023

Je soussigné(e) M, Mme .....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur 2022-2023 et m'engage à le respecter.

Fait à ....., le .....

**Signature des parents :**